

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
COMMISSION DES ÉTUDES

Procès-verbal de la 961^e séance tenue le 11 juin 2002,
à 14 heures, à la salle M-425 du Pavillon principal

PRÉSENTS : La vice-rectrice à l'enseignement de premier cycle et à la formation continue, Mme Claire McNicoll; le doyen de la Faculté des études supérieures, M. Louis Maheu; les doyens, M. Jean-Marc Boudrias, Mme Irène Cinq-Mars, Mme Christine Colin, M. Michel D. Laurier, M. Claude Lamarche, M. Réjean Poirier, M. Joseph Hubert, M. Jacques Turgeon, M. Patrick Vinay; le représentant du directeur de l'École des Hautes Études commerciales, M. Daniel Racette; des membres nommés par le Conseil de l'Université, M. Laurent Descarries, M. Fernand A. Roberge, M. Pierre Simonet; les étudiants, Mme Geneviève Lanoue-LaRue, M. Nicolas Fournier, M. François Vincent; le chargé de cours, M. Michel Savage; un observateur, M. Fernand Boucher.

ABSENTS : Le recteur, M. Robert Lacroix, le vice-recteur exécutif, M. Michel Trahan, le vice-recteur à la recherche, M. Alain Caillé, le vice-recteur à la planification et aux relations internationales, M. François Duchesneau, la vice-rectrice aux ressources humaines, Mme Gisèle Painchaud; les doyens, M. Jean-Marc Charron, M. Jacques Frémont, M. Raymond S. Roy; la représentante du directeur de l'École Polytechnique, Mme Soumaya Yacout; les membres nommés par l'Assemblée universitaire, Mme Manon Théorêt, Mme Louise Dagenais, M. Luc Giroux, M. Serge Montplaisir; des membres nommés par le Conseil de l'Université, Mme Denise Angers, M. Jean-Pierre Côté, M. Marcel Lajeunesse, M. François Péronnet; un observateur, M. Germain Carreau.

INVITÉS : Mme Suzanne Fauteux, coordonnatrice au développement de l'enseignement, Registrariat, pour la délibération CE-961-3.2; Mme Lorraine Camerlain, directrice, Centre de communication écrite, pour la délibération CE-961-6.1; M. Roger Martin, directeur du Service du développement des programmes, École Polytechnique, pour les délibérations CE-961-6.2 à 6.6

PRÉSIDENTE : Mme Claire McNicoll, vice-rectrice à l'enseignement de premier cycle et à la formation continue

SECRÉTAIRE : M. Michel Lespérance, secrétaire général

CHARGÉE DE COMITÉ : Mme Danielle Salvail

JOURNALISTE FORUM : M. Mathieu-Robert Sauvé

Mme Claire McNicoll signale les nominations suivantes : M. Jean-Marc Boudrias, nommé doyen de la Faculté de l'éducation permanente, M. Michel D. Laurier, nommé doyen de la Faculté des sciences de l'éducation, M. Réjean Poirier, nommé doyen de la Faculté de musique pour un second mandat, M. Nicolas Fournier, nommé membre étudiant, et M. François Vincent, nommé membre étudiant. Mme McNicoll souhaite la bienvenue à ces nouveaux membres.

CE-961-1

ORDRE DU JOUR

CE-961-1

L'ordre du jour se lit :

1. Ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la 960^e séance tenue le 7 mai 2002
3. Affaires découlant du procès-verbal
 - 3.1 Liste des affaires découlants
 - 3.2 Conditions d'admissibilité aux programmes de premier cycle
4. Information et questions
5. Rapport du Comité des nominations
 - Nominations et renouvellements de mandats à la Sous-commission du premier cycle
6. Rapports de la Sous-commission du premier cycle
 - 6.1 Centre de communication écrite
 - Rapport d'activités 2001-2001 et Perspectives 2002-2003

- 6.2 École Polytechnique—Programme de Génie électrique
 - Création d'une concentration en Énergie électrique
- 6.3 École Polytechnique—Programme de Génie mécanique
 - Création d'une orientation Génie automobile
- 6.4 École Polytechnique—Programme de Génie des matériaux
 - Création de cinq concentrations et abolition de deux orientations
- 6.5 École Polytechnique—Programme de Génie chimique
 - Création d'une concentration en Génie biopharmaceutique et abolition de l'orientation Génie pharmaceutique
- 6.6 École Polytechnique—Programme de Génie physique
 - Restructuration du programme comportant la création de deux concentrations et d'une orientation et l'abolition d'une orientation
- 6.7 Faculté de l'éducation permanente
 - Création d'un programme de Certificat en localisation
- 6.8 Faculté de l'éducation permanente
 - Création du Module en communication promotionnelle
- 6.9 Faculté de l'éducation permanente
 - Modification au programme de Certificat en gestion des services de santé
- 6.10 Faculté des arts et des sciences—Département de chimie
 - Création d'un microprogramme avancé en chimie
- 7. Rapport du Conseil de la Faculté des études supérieures
 - 7.1 École des Hautes Études commerciales
 - Création d'une option santé dans le cadre du programme de M.B.A.
 - 7.2 Faculté de médecine—départements d'Administration de la santé, de Médecine sociale et préventive, de Santé environnementale et santé au travail
 - Création d'un Doctorat professionnel en santé publique (D.P.S.P.)
 - 7.3 Faculté de médecine—départements d'Administration de la santé, de Médecine sociale et préventive, de Santé environnementale et santé au travail
 - Création d'un programme de Diplôme d'études professionnelles approfondies en santé publique (D.E.P.A.)
 - 7.4 Faculté de médecine—Département d'administration de la santé
 - Modifications au programme de M.Sc. (administration des services de santé)
 - 7.5 Faculté de médecine - École de réadaptation
 - Création d'un microprogramme de deuxième cycle, et de programmes de D.E.S.S. et de M.Sc. en ergothérapie
 - 7.6 Faculté des sciences infirmières
 - Création d'un programme de Diplôme complémentaire «infirmière clinicienne spécialisée»
 - 7.7 Faculté des sciences infirmières
 - Création du Diplôme complémentaire «infirmière praticienne»
- 8. Affaires diverses
- 9. Prochaine séance.

CE-961-2

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 960^e SÉANCE

CE-961-2

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études adopte le procès-verbal de la 959^e séance tenue le 7 mai 2002 tel que présenté.

CE-961-3

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

CE-961-3

CE-961-3.1

Liste des affaires découlant

CE-961-3.1

La liste des affaires découlant du procès-verbal de la 960^e séance a été acheminée aux membres; le secrétaire général en donne lecture.

CE-961-3.2

Conditions d'admissibilité aux programmes de premier cycle

CE-961-3.2

A-33/961^e/170

Le document mentionné a été déposé en séance.

La Commission reçoit Mme Suzanne Fauteux, coordonnatrice au développement de l'enseignement au Registrariat. Mme Claire McNicoll rappelle que lors de sa 960^e séance, la Commission des études avait approuvé les principes fondant les conditions d'admissibilité aux programmes de premier cycle, et avait approuvé, sous réserve de la recommandation des conseils de Faculté, assemblées d'École ou de Département, les conditions d'admissibilité aux programmes, les catégories de candidat et les critères de sélection propres à chacun des programmes (CE-960-5.3, 7 mai 2002). Le document présenté constitue un rapport d'étape sur les suites qui ont été apportées par les conseils et assemblées.

Mme Fauteux précise que les suites données aux résolutions de la Commission des études par les Facultés, École et Département (par résolution du conseil ou de l'assemblée ou par un accord de principe donné par la direction) sont résumées dans le tableau annexé au document. Par ailleurs, des commentaires analogues ayant été émis par plusieurs des unités académiques sur certains des aspects des projets soumis, des modifications ont été proposées en conséquence, principalement sur les conditions d'admissibilité, sur les catégories de candidats et sur les critères de sélection (p. 1, 2); la Commission est ainsi invitée à approuver les modifications décrites dans le tableau présenté par Mme Fauteux. Elle signale également que les modifications qui seraient apportées aux conditions d'admission devront être intégrées au Guide d'admission. Sur ce point, considérant les délais relatifs à la parution du Guide d'admission (en juillet), le secrétaire général suggère que la Commission délègue à la vice-rectrice à l'enseignement le pouvoir d'approuver les modifications qui seront acheminées subséquemment à cette séance par les conseils de Faculté ou assemblées d'École et de Département, et qui auront été définies en accord avec les principes approuvés par la Commission des études (CE-960-5.3). La Commission convient de cette modalité.

Mme Maryse Rinfret-Raynor signale que la modification proposée dans le document pour les conditions d'admissibilité quant à la mention du Baccalauréat 120 crédits ne lui paraît pas adéquate, dans la mesure où ce programme ne se définit pas uniquement par les 30 crédits de l'année de transition de ce programme, qui en est une composante parmi d'autres. Mme McNicoll indique qu'en regard des modifications présentées aujourd'hui, les facultés pourront vérifier, en consultation avec le registrariat, les libellés proposés, et, s'il y a lieu, transmettre, avant le 15 juin, un libellé modifié à la vice-rectrice à l'enseignement, selon les modalités convenues précédemment.

Une correction est apportée à la page 2 du document, à la rubrique *Critères de sélection*, par le remplacement de «crédits complétés» par «crédits suivis».

M. Michel Lespérance mentionne par ailleurs que le secrétariat général procédera aux vérifications appropriées pour s'assurer que les règlements facultaires sont conformes aux pratiques relatives à la vérification de la connaissance du français (article 3.2) ainsi qu'aux modalités correspondantes mentionnées dans le Guide d'admission.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité, la Commission des études

- **approuve les modalités définies par les Facultés, École et Département (par accord de principe de la direction ou par une résolution de leur conseil ou assemblée) subséquemment à l'approbation, par la Commission des études par la délibération CE-960-5.3 en date du 7 mai 2002, des principes fondant les conditions d'admissibilité aux programmes de premier cycle et des conditions d'admissibilité aux programmes, catégories de candidat et critères de sélection propres à chacun des programmes, conformément au document A-33/961^o/170 modifié; dans ce cadre, la Commission comprend que le libellé des modifications consignées dans ce document pourra être vérifié par les responsables concernés, en collaboration avec le Registrariat;**
- **approuve, conséquemment, les modifications de concordance au Guide d'admission;**
- **délègue à la vice-rectrice à l'enseignement de premier cycle et à la formation continue le pouvoir d'approuver les modifications subséquentes, lesquelles auront été définies en accord avec les principes approuvés par la Commission des études, et lui seront acheminées par les directions ou par les conseils de Faculté, assemblée d'École et de Département; la vice-rectrice présentera à la Commission un rapport sur les modifications qui auront été approuvées dans ce cadre.**

La Commission remercie Mme Fauteux pour sa présentation; celle-ci quitte la séance.

CE-961-4	<u>INFORMATION ET QUESTIONS</u>	CE-961-4
CE-961-4.1	<u>Calendrier des séances 2002-2003</u> A-33/961 ^o /159 corrigé	CE-961-4. 1

La Commission reçoit la version corrigée du calendrier des séances pour l'année 2002-2003. Des exemplaires du calendrier universitaire 2002-2003 sont également disponibles dans la salle.

CE-961-4.2	<u>Prix du Ministre de l'Éducation</u>	CE-961-4. 2
------------	--	-------------

Les Prix du Ministre de l'Éducation ont été remis le 5 juin dernier par le ministre d'État à l'Éducation et à l'Emploi, M. Sylvain Simard. Ces prix sont attribués à des pédagogues de l'enseignement supérieur et récompensent les meilleures productions d'ouvrages ou de matériaux didactiques en français. Parmi les lauréats du premier cycle universitaire de cette année figurent six professeurs de l'Université et de ses écoles affiliées, soit M. Jean Dumas, de la Faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal (catégorie *Cours de la formation à distance*), MM. André Desrochers et Denis Harvey, de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal (catégorie *Multimédia*), Mme Diane Paul, de l'École des Hautes Études Commerciales (catégorie *Notes de cours et matériel complémentaire*), MM. Alain D'Astous et Pierre Balloffet, de l'École des Hautes Études Commerciales (catégorie *Volume*).

CE-961-4.3

Concours Forces UdeM 2002

CE-961-4. 3

La remise des prix, par le recteur de l'Université, aux personnalités et projets lauréats du Concours Forces UdeM 2002 a eu lieu le 22 avril dernier. Sept prix ont été attribués dans la catégorie *Projets*, et quatre prix ont été attribués dans la catégorie *Personnalités* (deux au premier cycle et deux aux cycles supérieurs). Les étudiants lauréats et les doyens concernés seront prochainement contactés par la corporation Forces Avenir.

CE-961-5

RAPPORT DU COMITÉ DES NOMINATIONS

CE-961-5

- Nominations et renouvellement de mandats à la Sous-commission du premier cycle

A-33/961^e/169

Le secrétaire général présente les recommandations du Comité des nominations de la Commission des études, en vue de la nomination de membres ou du renouvellement de mandats à la Sous-commission du premier cycle.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité, et sur recommandation de son Comité des nominations, la Commission des études

- **nomme pour un nouveau mandat de deux ans échéant le 30 juin 2004, Mme Claude Mailhot (professeure titulaire et vice-doyenne aux études de premier cycle de la Faculté de pharmacie), Mme Maryse Rinfret-Raynor (professeure titulaire à l'École de service social et vice-doyenne aux études de la Faculté des arts et des sciences) et M. André J. Bélanger (professeur titulaire au Département de science politique de la Faculté des arts et des sciences) membres de la Sous-commission du premier cycle,**
- **nomme pour un nouveau mandat d'un an échéant le 30 juin 2003, M. Normand Bélisle (AGEEFEP) comme membre étudiant à la Sous-commission du premier cycle,**
- **nomme pour un mandat d'un an échéant le 30 juin 2003, M. François Vincent (FAECUM) comme membre étudiant à la Sous-commission du premier cycle,**

conformément au document A-33/961^e/169.

CE-961-6

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DU PREMIER CYCLE

CE-961-6

CE-961-6.1

Centre de communication écrite

CE-961-6.1

- Rapport d'activités 2001-2002 et Perspectives 2002-2003

A-33/960^e/142, 142.1, 150

La Commission reçoit Mme Lorraine Camerlain, directrice du Centre de communication écrite—CCE.

Mme Claire McNicoll rappelle que le document portant sur le Rapport d'activités 2001-2002 et sur les Perspectives 2002-2003 du Centre de communication écrite avait

été déposé à la réunion des doyens préalablement à sa présentation à la Commission des études, en mai dernier. À la suite des réactions présentées alors, le document avait fait l'objet d'une consultation auprès des différentes instances des Facultés, École et Département. À la lumière des commentaires reçus, il a été envisagé d'approfondir les consultations et vérifications quant aux impacts qui découleraient de l'adoption des recommandations du Rapport, d'autant que, pour certains éléments, celles-ci entraîneraient des modifications afférentes à la réglementation pédagogique. Ces démarches pourraient être menées dans le cadre d'un groupe de travail qui serait présidé par la vice-rectrice à l'enseignement de premier cycle et à la formation continue, et auquel participerait la directrice du ccÉ en tant que personne-ressource. Principalement, le mandat du groupe de travail portera sur l'identification des principes devant fonder le volet académique de la *Politique de la maîtrise de la langue française dans les études*, et sur la définition de propositions liées à l'application de mesures incitatives, voire coercitives, en matière de maîtrise de la langue française et de la vérification des impacts de ces mesures sur la réglementation pédagogique. Mme McNicoll propose donc aujourd'hui de déposer à la Commission le Rapport 2001-2002 et les Perspectives 2002-2003 du ccÉ, lesquels seront présentés par Mme Camerlain, et de procéder à la création du groupe de travail, en précisant son mandat et sa composition. La Commission convient de ces propositions.

Après discussion, la Commission convient du mandat du groupe de travail tel que défini ci-dessus par Mme McNicoll. Le groupe de travail coordonnera également les consultations visant la définition des modalités d'application de la *Politique de la maîtrise de la langue française dans les études* et celles des recommandations du Centre de communication écrite en cette matière. Il verra aussi à vérifier l'impact des mesures envisagées ou définies sur les réglementations et sur les programmes d'études. La composition du groupe de travail est établie comme suit : M. Jacques Frémont (doyen), M. Claude Lamarche (doyen), Mme Maryse Rinfret-Raynor (vice-doyenne), M. Michel Savage (chargé de cours), M. François Vincent (étudiant), Mme Lorraine Camerlain (personne-ressource). Il est également convenu que le groupe de travail pourra s'adjoindre des chargés de cours et responsables de la Faculté de l'éducation permanente. Il est prévu que le groupe de travail présente un rapport à la Commission au cours du trimestre d'automne 2002.

Mme McNicoll invite Mme Camerlain à présenter les principaux éléments du Rapport du CCE. Mme Camerlain explique principalement les démarches de la mise en pratique expérimentale des principes de la Politique menées en collaboration avec les sept facultés (p. 6) qui y ont collaboré volontairement au cours des trimestres d'automne 2001 et d'hiver 2002 (Première partie du document, p. 4 à 21). Le projet expérimental comportait la passation du Test de français Laval-Montréal—TFLM à un certain nombre d'étudiants et dans le respect des réglementations pédagogiques en cours. Dans ce contexte, la majorité des étudiants (soit environ 75 % d'entre eux) n'avait pas l'obligation de subir le test (sauf dans le cas des étudiants de la Faculté des sciences de l'éducation, dont le règlement pédagogique facultaire prévoit de telles modalités), et l'échec au test ne présentait pas de conséquences pour la poursuite de leur programme. Les étudiants concernés étaient convoqués au test par une lettre signée par les autorités compétentes de la Faculté ou du Département, et étaient avisés, par cette lettre, que le CCE leur ferait, s'il y avait lieu, des recommandations en fonction de leurs faiblesses mais qu'ils ne seraient pas pour autant obligés de s'y soumettre. Ainsi, entre les mois de juin 2001 et mars 2002, 2 147 étudiants ont subi le TFLM dans le cadre de l'expérimentation menée par le CCE (le rapport du CCE ne tient pas compte des résultats au TFLM des étudiants évalués par le Registrariat en regard des exigences linguistiques prévues par le règlement de certains programmes); le document précise les modalités et contextes particuliers de la passation du TFLM (p. 9, 10). Dans l'ensemble, le taux de participation au test a été de 62,5 %; ce résultat reste significatif, considérant le caractère non obligatoire de la passation du test et l'absence de conséquences sur la poursuite du programme en cas d'échec au test. Sept professeurs et une chargée de cours ont participé à l'opération de passation du test; Mme Camerlain les remercie pour leur précieuse collaboration.

Le Rapport du CCE comporte différents tableaux, sur des résultats issus de la passation du TFLM dans le cadre du projet expérimental. Mme Camerlain attire l'attention de la Commission sur le tableau 1 (p. 11), présentant le sommaire de la passation du TFLM, et sur les tableaux 2 à 6 (p. 12, 13), détaillant les résultats au TFLM en termes de seuil de réussite et d'échecs, de réussite et d'échecs en grammaire ou en vocabulaire, de performance et de résultats par sections du test. Des analyses croisées ont été faites entre le taux de réussite au TFLM et la cote de rendement à l'admission (p. 14; tableau 7, p. 15). Le CCE a pris connaissance des commentaires écrits qui ont été acheminés à ce jour par des doyens et directeurs.

Mme Claire McNicoll rappelle que le TFLM porte principalement sur la connaissance et l'usage du code grammatical. Elle mentionne que les résultats du projet expérimental montrent que des efforts restent à faire par l'institution pour assurer à ses étudiants une meilleure maîtrise de la langue française, bien que l'on ait noté une amélioration comparativement aux résultats au TFLM des candidats au cours des années 1987 à 1995. Mme McNicoll signale par ailleurs que le Comité de liaison de l'enseignement supérieur—CLES a mandaté un groupe de travail pour faire le point sur les résultats de l'épreuve uniforme de langue et de littérature imposée au terme des études collégiales. Un rapport a été présenté à la réunion du 10 mai dernier du CLES, et des éléments d'information sur cette démarche seront transmis lors de la réunion du Comité des affaires académiques—VRAA de la CREPUQ qui aura lieu le 14 juin prochain.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité, la Commission des études

- reçoit le **Rapport d'activités 2001-2002 et les Perspectives 2002-2003** du Centre de communication écrite—CCE, conformément aux documents A-33/960^e/142 et 142.1;
- approuve la création d'un groupe de travail sur l'application de la **Politique de la maîtrise de la langue française dans les études** et des recommandations du Centre de communication écrite, présidé par la vice-rectrice à l'enseignement de premier cycle et à la formation continue, et composé des personnes suivantes : M. Jacques Frémont (doyen), M. Claude Lamarche (doyen), Mme Maryse Rinfret-Raynor (vice-doyenne), M. Michel Savage (chargé de cours), M. François Vincent (étudiant), Mme Lorraine Camerlain (personne-ressource); au besoin, le groupe de travail s'adjoindra des membres choisis parmi des chargés de cours et responsables de la Faculté de l'éducation permanente.

La Commission remercie Mme Camerlain pour sa présentation; celle-ci quitte la séance.

CE-961-6.2

École Polytechnique
Programme de Génie électrique
- Création d'une concentration en Énergie électrique

CE-961-6.2

A-33/961^e/160, 160.1

Le projet mentionné a été inscrit à l'ordre du jour sous réserve de la recommandation du Conseil académique de l'École Polytechnique; le Conseil a donné son approbation par la résolution CA-2002-2458 en date du 3 juin 2002.

La Commission reçoit M. Roger Martin, directeur du Service du développement des programmes de l'École Polytechnique; M. Martin présente les projets inscrits aux points 6.2 à 6.6.

Le projet de la création d'une concentration en Énergie électrique dans le cadre du programme de Génie électrique a été établi par l'École Polytechnique en collaboration avec les universités Concordia, Laval, McGill et de Sherbrooke et avec l'École de technologie supérieure—ETS, sous l'égide de l'Institut de génie de l'énergie électrique (organisme localisé à l'École Polytechnique et financé par Hydro-Québec). Cette concentration comporte 30 crédits. Le projet présenté propose la création de cinq cours, auxquels s'ajouteront les autres cours nécessaires pour compléter la concentration, lesquels seront implantés au cours de la prochaine année.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'une concentration en Énergie électrique dans le cadre du programme de Génie électrique de l'École Polytechnique, conformément au document A-33/961^o/160.

CE-961-6.3	École Polytechnique Programme de Génie mécanique - Création d'une orientation Génie automobile	CE-961-6.3
<hr/>		
A-33/961 ^o /161, 161.1		

La création d'une orientation en Génie automobile dans le programme de Génie mécanique est établie dans le cadre d'une collaboration entre l'École Polytechnique et l'École Supérieure des Techniques aéronautiques et de Construction Automobile—ESTACA, afin d'assurer une spécialisation dans ce domaine pour des étudiants du programme de Génie mécanique. Dans ce cadre, les cours de l'orientation et ceux du programme de l'ESTACA ont été vérifiés en regard de leur équivalence. À la suite d'une question de M. Louis Maheu, il est précisé qu'une partie de la formation sera suivie à l'ESTACA; le diplôme relèvera de l'École Polytechnique, mais le relevé de notes fera mention des cours suivis dans le cadre de cet échange entre les deux Écoles.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'une orientation Génie automobile dans le cadre du programme de Génie mécanique de l'École Polytechnique, conformément au document A-33/961^o/161.

CE-961-6.4	École Polytechnique Programme de Génie des matériaux - Création de cinq concentrations—Métallurgie, Physique du solide, Plasturgie, Design et analyse, Biomatériaux—et abolition des orientations Matériaux et Procédés métallurgiques	CE-961-6.4
<hr/>		
A-33/961 ^o /162, 162.1		

La création des concentrations Métallurgie, Physique du solide, Plasturgie, Design et analyse et Biomatériaux et l'abolition des orientations Matériaux et Procédés métallurgiques dans le cadre du programme de Génie des matériaux s'inscrit dans une démarche

de restructuration et d'actualisation du programme, entre autres en regard de la problématique du recrutement. Les concentrations mentionnées sont créées à partir des filières matériaux déjà existantes dans d'autres programmes de l'École, et relevant des départements de Génie physique, de Génie mécanique, de Génie chimique et de Génie industriel.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

**la Commission des études approuve la création de cinq concentrations—
Métallurgie, Physique du solide, Plasturgie, Design et analyse,
Biomatériaux—et l'abolition des orientations Matériaux et Procédés
métallurgiques dans le cadre du programme de Génie des matériaux de
l'École Polytechnique, conformément au document A-33/961^o/162.**

CE-961-6.5	École Polytechnique Programme de Génie chimique	CE-961-6.5
	- Création d'une concentration en Génie biopharmaceutique, et abolition de l'orientation Génie pharmaceutique	

A-33/961^o/163, 163.1

La création d'une orientation en Génie biopharmaceutique, et l'abolition, de ce fait, de l'orientation Génie pharmaceutique, dans le cadre du programme de Génie chimique veut tenir compte des observations qui ont découlé d'études effectuées par l'Ordre des ingénieurs du Québec et par le Conseil canadien des ingénieurs professionnels, sur l'adéquation des formations universitaires spécifiques en regard de l'évolution de l'industrie des biotechnologies. La concentration créée totalise 30 crédits; elle propose des contenus de formation liés aux problématiques d'ingénierie et à des compétences complémentaires en biologie moléculaire et cellulaire et en biochimie, et comporte des stages industriels COOP obligatoires.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

**la Commission des études approuve la création d'une concentration en
Génie biopharmaceutique, et l'abolition de l'orientation Génie
pharmaceutique dans le cadre du programme de Génie chimique de
l'École Polytechnique, conformément au document A-33/961^o/163.**

CE-961-6.6	École Polytechnique Programme de Génie physique	CE-961-6.6
	- Restructuration du programme comportant la création des concentrations Génie photonique et Micro et nanotechnologies, et de l'orientation Physique appliquée, et abolition de l'orientation Photonique et micro-électronique	

A-33/961^o/164, 164.1

La restructuration proposée pour le programme de Génie physique, indiquant la création des concentrations Génie photonique et Micro et nanotechnologies et de l'orientation Physique appliquée, et l'abolition de l'orientation Photonique et micro-électronique, vise une meilleure adaptation des enseignements assurés par ce programme, considérant l'évolution récente et attendue dans les domaines de la miniaturisation des composantes électroniques et de l'utilisation des communications optiques, entre autres en regard du développement des technologies de l'information et des communications et de l'accroissement de la convergence de l'optique et de l'électronique. Plus particulièrement, la création des concentrations Génie

photonique et Micro et nanotechnologies permettra de répondre de façon pertinente aux besoins de formation des étudiants de ce programme, dont le nombre augmente en raison des développements dans les domaines de la biotechnologie.

À la suite d'une question de M. Louis Maheu, il est précisé que les cours créés dans le cadre de ce projet pour assurer les enseignements en nanotechnologies sont de niveau du premier cycle; le développement de ces cours au niveau des études supérieures est prévu d'ici l'année académique 2004-2005. Par ailleurs, certains cours portant sur des contenus liés à la microfabrication étaient existants au niveau des études supérieures et seront adaptés au niveau des études de premier cycle.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la restructuration du programme de Génie physique comportant la création des concentrations Génie photonique et Micro et nanotechnologies, et de l'orientation Physique appliquée, et l'abolition de l'orientation Photonique et micro-électronique, à l'École Polytechnique, conformément au document A-33/961^o/164.

La Commission remercie M. Martin pour la présentation des projets de l'École Polytechnique; celui-ci quitte la séance.

CE-961-6.7	Faculté de l'éducation permanente	CE-961-6.7
	- Création d'un programme de Certificat en localisation des produits informatiques	

A-33/961^o/165, 165.1

M. Jean-Marc Boudrias présente les projets inscrits aux points 6.7 à 6.9.

M. Boudrias signale que la Faculté de l'éducation permanente souhaite modifier le titre du programme proposé par celui de *Certificat en localisation*. Ce programme totalise 30 crédits (18 crédits obligatoires [tronc commun] et 12 crédits de cours à option suivis selon le segment correspondant à l'orientation choisie), et comporte trois orientations : Technologie pour langagiers, Mondialisation pour informaticiens et Gestion de projets. Se reportant au formulaire de présentation du projet, M. Boudrias précise la problématique de la localisation, la pertinence du programme proposé et sa situation en regard des formations universitaires existantes dans ce domaine ainsi que les lignes directrices du projet (p. 2 à 4). La définition des objectifs du programme, visant l'acquisition de compétences précises liées à la formation d'intervenants du domaine langagier, de l'informatique et de la gestion de projets, et liées au travail en équipe à la mondialisation des produits informatiques dans l'industrie de la localisation, a également considéré l'établissement de cheminements des étudiants dans le programme et l'analyse des besoins de formation des clientèles concernées (p. 5 à 7). Le programme propose ainsi une formation multidisciplinaire et conçue en lien avec les besoins de l'industrie, dans ce secteur d'activités actuellement en émergence. Le développement du projet a aussi comporté des étapes liées à l'analyse documentaire et à la validation du projet de Certificat, entre autres auprès des milieux professionnels, du Bureau de la traduction et de la direction du Département de linguistique et de traduction de la Faculté des arts et des sciences. Une partie des contenus et des ressources de la Faculté de l'éducation permanente intégrés au programme de Certificat en localisation relèvent du programme de Certificat en traduction, domaine qui s'est révélé comme l'un des volets importants des applications de la localisation. On doit également considérer l'importance stratégique pour l'Université de se positionner quant à la formation dans ce domaine qui présente une évolution significative, compte tenu des expertises

en place, d'autant que d'autres institutions prévoient mettre sur pied des offres de formation dans ce domaine.

Considérant les préoccupations présentées par la direction du Département de linguistique et de traduction de la Faculté des arts et des sciences, sur la nécessité de poursuivre les discussions entre cette faculté et la Faculté de l'éducation permanente en regard du suivi et de l'évolution du programme proposé, et mentionnées dans le rapport de la Sous-commission du premier cycle à la Commission des études, ainsi que l'enjeu majeur que représente le développement de tels programmes pour l'institution, et à la suite d'interventions sur ces questions présentées par Mme Maryse Rinfret-Raynor et par M. Louis Maheu, M. Boudrias convient de l'importance de garantir la collaboration des unités et instances concernées par l'évolution des offres de formation dans le domaine de la localisation (dont la Faculté de l'éducation permanente, la Faculté des études supérieures, des départements de la Faculté des arts et des sciences, et éventuellement les écoles affiliées).

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un programme de Certificat en localisation (selon ce titre modifié) à la Faculté de l'éducation permanente, conformément au document A-33/961^e/165.

CE-961-6.8

Faculté de l'éducation permanente

CE-961-6.8

- Création d'un Module en communication promotionnelle

A-33/961^e/166, 166.1

Le Module en communication promotionnelle comporte 15 crédits de cours obligatoires, et propose des objectifs de formation liés à l'acquisition de connaissances sur l'ensemble du champ d'activités de la communication promotionnelle et au développement d'habiletés de mise en oeuvre de campagnes promotionnelles. Ce module se présente en complémentarité avec l'offre actuelle des programmes en communications appliquées, et permettra de répondre à des besoins de formation spécifiques au champ de la communication promotionnelle. La préparation du projet a comporté des consultations auprès des milieux liés au domaine de la promotion des ventes, à la suite de demandes de ces milieux quant à l'établissement d'une offre de formation en communication promotionnelle. Dans ce contexte, le module proposé permettra de consolider les clientèles de la Faculté.

M. Daniel Racette signale que l'École des Hautes Études Commerciales reste prête et intéressée à collaborer avec la FEP pour le développement de tels programmes, dans la mesure des ressources disponibles. M. Boudrias prend note de l'offre présentée.

À la suite de remarques de Mme Maryse Rinfret-Raynor et de M. Fernand Boucher, et en regard d'une demande de la Sous-commission du premier cycle, la Commission comprend que les conditions d'admissibilité selon la base DEC seront vérifiées de manière à y ajouter une exigence de posséder une expérience appropriée au programme.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité des voix, une abstention étant inscrite,

la Commission des études approuve la création d'un Module en communication promotionnelle à la Faculté de l'éducation permanente, conformément au document A-33/961^e/166.

CE-961-6.9 Faculté de l'éducation permanente CE-961-6.9
- Modification au programme de Certificat
 en gestion des services de santé

A-33/961^e/167, 167.1

Le projet mentionné présente un réaménagement important du programme de Certificat en gestion des services de santé, dont le titre serait modifié pour celui de *Certificat en gestion des services de santé et des services sociaux*. La structure du programme modifié découle de la définition d'une approche pédagogique inspirée de l'approche par compétences (mise en contexte des apprentissages, mises en situation, connaissance des milieux de pratiques, etc.), et les objectifs sont reformulés en fonction des compétences que le programme propose de développer plus particulièrement. Les contenus de formation du programme ont ainsi été revus et organisés selon trois axes de compétences, correspondant à trois blocs de cours spécifiques [Bloc A (obligatoire) : Développement personnel et professionnel du gestionnaire; Bloc B (option) : Gestion de l'offre de services; Bloc C (option) : Leadership et communication]; un quatrième bloc de cours à option correspond à des contenus de formation complémentaire. La restructuration du programme a entraîné le réaménagement des cours (abolition, création et modification de cours; retrait de cours et ajout de cours empruntés). Les objectifs de formation (section 3 du formulaire de présentation) ont été revus en fonction des réalités et du contexte de mutation actuels du réseau de la santé et des services sociaux et de l'analyse des besoins de formation de la clientèle.

Le projet de modification a reçu l'approbation de l'Assemblée départementale du Département d'administration de la santé de la Faculté de médecine (lettre jointe au document de présentation).

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au programme de Certificat en gestion des services de santé et des services sociaux, selon cette appellation modifiée du programme, à la Faculté de l'éducation permanente, conformément au document A-33/961^e/167.

CE-961-6.10 Faculté des arts et des sciences CE-961-6.10
- Création d'un Microprogramme avancé en chimie

A-33/961^e/168, 168.1, 168.2

Le projet mentionné avait été inscrit sous réserve de la recommandation du Conseil de la Faculté des arts et des sciences; le Conseil a donné son approbation par la résolution CONFAS-235-8 en date du 5 juin 2002.

Le document A-33/961^e/168.2, déposé en séance, précise les conditions d'admissibilité au microprogramme créé.

Le microprogramme avancé en chimie totalise 15 crédits de cours à option, répartis selon deux blocs, l'un portant sur des cours théoriques avancés (de niveau de troisième année) et des laboratoires (de niveau de deuxième et de troisième années). Les objectifs du microprogramme visent une formation avancée en chimie, pouvant constituer une formation de mise à jour, une formation de pointe dans un domaine moderne de la chimie, ou une validation québécoise et une bonification de la formation en chimie aux personnes ayant reçu leur formation à l'extérieur du Québec. Les particularités de la structure et des objectifs définis expliquent que les

conditions d'admissibilité au microprogramme exigent d'avoir complété un Baccalauréat spécialisé en chimie ou d'avoir une formation scolaire équivalente.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un Microprogramme avancé en chimie à la Faculté des arts et des sciences, conformément aux documents A-33/961^e/168 et 168.2.

CE-961-7	RAPPORTS DU CONSEIL DE LA FACULTÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES	CE-961-7
----------	---	----------

M. Fernand A. Roberge présente les projets inscrits aux points 7.1 à 7.7.

CE-961-7.1	École des Hautes Études Commerciales - Création d'une option «Santé» dans le cadre du programme de M.B.A.	CE-961-7.1
------------	---	------------

A-33/961^e/152

Le programme de M.B.A. suivi selon l'option «Santé» comporte 51 crédits répartis selon 42 crédits de cours obligatoires et 9 crédits de cours au choix. Les objectifs de l'option répondent aux constats de la Commission d'étude sur les services de santé et les services sociaux du Gouvernement du Québec (Commission Clair), entre autres en regard des besoins de formation attendus dans ces secteurs en matière de gestion de ces services, principalement en regard des nouvelles exigences du réseau de la santé et des exigences du travail en interdisciplinarité (*Les solutions émergentes*, Rapport de la Commission d'étude sur les services de santé et les services sociaux, cité à la page 1 du document de présentation). Les objectifs définis visent ainsi la formation des diplômés susceptibles d'occuper des postes de cadres supérieurs dans les différentes catégories d'établissements du réseau de la santé, le développement de leur sensibilité aux dimensions technique, économique et épidémiologique de la gestion de la santé, de leurs capacités d'analyse du système de soins dans ses dimensions organisationnelles, économiques, sociologiques et juridiques, de leurs habiletés dans les domaines fonctionnels de la gestion (relations humaines, finance, production, planification, évaluation) selon une approche interdisciplinaire, et de leurs aptitudes à maximiser l'efficacité de la gestion dans un contexte public et professionnel (p. 1). L'option créée étant appelée à remplacer l'option «gestion des services sociosanitaires» du programme de Maîtrise en administration de la santé du Département d'administration de la santé de la Faculté de médecine, ce programme sera réaménagé en conséquence (délibération CE-961-7.4). Le programme de M.B.A. constituant un programme «virtuose» (les étudiants doivent disposer d'un ordinateur portable), cette modalité a également cours pour l'option créée.

M. Louis Maheu souligne que le projet présenté constitue un projet conjoint qui bénéficie de la collaboration établie entre le Département d'administration de la santé et l'École des HEC dans ce cadre, d'autant que ces deux institutions disposent d'une masse critique importante dans le domaine de la gestion des services de santé. La Faculté des études supérieures a ainsi constitué le lieu d'échange sur les travaux réalisés à la base par les professeurs concernés des deux institutions, et permis la mise en présence des acteurs de part et d'autre, en collaboration avec la direction du programme de M.B.A. Le programme sera géré par un comité conjoint. M. Maheu souligne la qualité des collaborations développées et remercie les directions, professeurs et chercheurs concernés pour la qualité de leur participation à ce projet. Il mentionne que l'option créée constitue une étape du développement cohérent d'une offre de formation en

gestion de la santé que l'on souhaite adapter aux besoins émergents identifiés dans ce domaine et dans le secteur de la santé.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'une option «Santé» dans le cadre du programme de M.B.A. à l'École des Hautes Études Commerciales, conformément au document A-33/961^o/152.

CE-961-7.2

Faculté de médecine
Département d'administration de la santé
Département de médecine sociale et préventive
Département de santé environnementale et santé au travail
- Création d'un programme de Doctorat professionnel en santé publique—D.P.S.P.

CE-961-7.2

A-33/961^o/153

Le programme de Doctorat professionnel en santé publique—D.P.S.P. constitue un programme de perfectionnement professionnel de troisième cycle, et vise le développement de compétences de haut niveau de la pratique professionnelle dans le réseau des services de santé et des services sociaux (professionnels de la santé publique, gestionnaires et conseillers d'établissements de santé et d'organismes). Le programme comporte 30 crédits, répartis selon 17 crédits de cours obligatoires et 13 crédits de cours au choix, auxquels s'ajoutent 60 crédits attribués à la thèse (comportant un rapport sur une expérience d'une activité professionnelle et une réflexion critique sur la conduite d'interventions). La structure du programme propose un cheminement défini selon trois axes : les déterminants de la santé des populations, les populations concernées et les instruments utilisés. Le caractère professionnel de la formation proposée fera que celle-ci se déroulera en lien étroit avec les milieux de pratique. Les expertises et les ressources nécessaires à l'établissement du programme sont disponibles dans les départements concernés de la Faculté de médecine.

M. Louis Maheu mentionne que le programme de Doctorat professionnel en santé publique—D.P.S.P. constitue pour l'institution un premier programme professionnel développé en fonction d'un domaine thématique spécifique. Dans ce contexte, il paraît important d'assurer une formation de haut niveau et d'identifier les filières de formation à développer. Par ailleurs, le cadre de formation professionnelle ainsi constitué n'exclut pas la tenue d'activités de recherche, considérant les expertises professorales et de recherche présentes et les partenariats développés dans ce domaine avec différents établissements.

À la suite d'une question de M. Pierre Simonet, et en regard de considérations présentées sur la pertinence de maintenir la désignation «professionnel» dans l'appellation du programme créé, la Commission demande à la Faculté des études supérieures d'effectuer les vérifications afférentes.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un programme de Doctorat professionnel en santé publique—D.P.S.P. aux Départements d'administration de la santé, Département de médecine sociale et préventive et Département de santé environnementale et santé au travail de la Faculté de médecine, conformément au document A-33/961^o/153.

CE-961-7.3 Faculté de médecine CE-961-7.3
Département d'administration de la santé
Département de médecine sociale et préventive
Département de santé environnementale et santé au travail
- Création d'un programme de Diplôme d'études
professionnelles approfondies en santé publique—D.E.P.A.

A-33/961^e/154

Le programme de Diplôme d'études professionnelles approfondies en santé publique—D.E.P.A. s'inscrit dans une perspective de formation continue, et vise la formation de praticiens pouvant oeuvrer dans les réseaux de la santé et des services sociaux en regard de la compréhension, du transfert et de l'adaptation de modèles théoriques aux problématiques expérimentées dans l'environnement de la santé. Le programme comporte 30 crédits répartis selon 15 crédits de cours obligatoires et 15 crédits de cours au choix.

En regard de considérations présentées sur la pertinence de maintenir la désignation «professionnelles» dans l'appellation du programme créé, la Commission demande à la Faculté des études supérieures d'effectuer les vérifications afférentes.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un programme de Diplôme d'études professionnelles approfondies en santé publique—D.E.P.A. aux Département d'administration de la santé, Département de médecine sociale et préventive et Département de santé environnementale et santé au travail de la Faculté de médecine, conformément au document A-33/961^e/154.

CE-961-7.4 Faculté de médecine CE-961-7.4
Département d'administration de la santé
- Modifications au programme de M.Sc.
(administration des services de santé)

A-33/961^e/155

Les modifications apportées au programme de M.Sc. (administration des services de santé) découlent en partie de la création de l'option «santé» du programme de M.B.A. de l'École des HEC, celle-ci remplaçant l'option «gestion des services sociosanitaires» (délibération CE-961-7.1). Ainsi, les trois options du programme actuel sont abolies et remplacées par trois orientations : l'orientation Systèmes et politiques de santé, l'orientation Évaluation des interventions et des services de santé et l'orientation Gestion, stratégie et planification. Le programme modifié comporte dorénavant 45 crédits (comparativement à 54 crédits dans sa forme actuelle), et prévoit deux modalités, l'une avec mémoire (21 crédits de cours [18 crédits de cours obligatoires et 3 crédits de cours à option] et 24 crédits attribués au mémoire) et l'autre avec travail dirigé (30 crédits de cours [21 crédits de cours obligatoires et 9 crédits de cours à option] et 15 crédits attribués au travail dirigé).

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve les modifications au programme de M.Sc. (administration des services de santé), incluant l'abolition des options «gestion des services sociosanitaires», «analyse et intervention» et «santé et système de soins», et la création des orientations «Systèmes et politiques de santé», «Évaluation des interventions et des services de santé» et «Gestion, stratégie et planification» dans le cadre du programme, au Département d'administration de la santé de la Faculté de médecine, conformément au document A-33/961^e/155.

CE-961-7.5

Faculté de médecine
École de réadaptation

CE-961-7.5

- Création d'un microprogramme de deuxième cycle et de programmes de D.E.S.S. et de M.Sc. en ergothérapie

A-33/961^e/156

Le projet de la création d'un microprogramme de deuxième cycle et de programmes de D.E.S.S. et de M.Sc. en ergothérapie s'inscrit dans la définition d'une offre de formation en ergothérapie dans le cadre d'un continuum baccalauréat-maîtrise, selon un échéancier indiquant que les premiers diplômés du programme modifié de Baccalauréat entreront au programme de Maîtrise en septembre 2007. Le programme actuel de Baccalauréat passera de 110 à 90 crédits et le programme de Maîtrise professionnelle, proposé aujourd'hui, comportera 45 crédits. Ces développements sont envisagés en raison des exigences des associations et ordres professionnels appelées à être définies en regard de l'évolution de la pratique de l'ergothérapie en Amérique du Nord, orientant cette pratique en fonction de l'obtention d'un diplôme de Maîtrise professionnelle. Parallèlement, les offres de formation proposées aujourd'hui veulent favoriser l'accès aux études supérieures en ergothérapie des professionnels souhaitant se perfectionner en fonction des nouvelles exigences de la profession.

Le microprogramme de deuxième cycle en ergothérapie peut constituer une offre de formation progressive ou terminale selon les besoins de formation des étudiants. Il comporte 15 crédits de cours à option. Le programme de D.E.S.S. vise l'acquisition de connaissances avancées en ergothérapie et de compétences professionnelles propres à un champ spécifique de l'ergothérapie. Il comporte 9 crédits de cours obligatoires et 21 crédits de cours à option, et présente la possibilité de passer au programme de M.Sc. au cours ou au terme du programme. Le programme de M.Sc. (ergothérapie) présente une formation définie en fonction des exigences de la pratique et des responsabilités qui en découlent. Il comporte 45 crédits, répartis selon 30 crédits dont 9 crédits de cours obligatoires et 21 crédits de cours à option, et 15 crédits attribués selon des modalités déterminées d'une part pour les candidats provenant du continuum baccalauréat-maîtrise (2 crédits attribués à un séminaire de travail dirigé et 6 crédits attribués à un travail dirigé ou 2 crédits attribués à un séminaire projet d'intervention de et 6 crédits attribués à un projet d'intervention, ainsi que 7 crédits attribués à des activités de formation clinique avancée), d'autre part pour les ergothérapeutes possédant au moins une année d'expérience clinique (2 crédits attribués à un séminaire de travail dirigé et 13 crédits attribués à un travail dirigé ou 2 crédits attribués à un séminaire de projet d'intervention et 13 crédits attribués à un projet d'intervention). L'établissement des programmes proposés indique la création de 23 cours et l'attribution de nouvelles ressources en fonction de l'établissement progressif des programmes. Plusieurs des expertises pertinentes sont déjà en place à l'École de réadaptation. Il conviendra par ailleurs de développer des expertises dans d'autres champs de la pratique, notamment en santé mentale; la création de nouveaux postes et l'ouverture des recrutements permettront d'assurer ces expertises. Sur ces questions, M. Louis Maheu précise que la planification des ressources et des expertises sera un enjeu important de l'implantation de ces programmes. Ainsi, la demande relative

à l'ouverture de trois nouveaux postes est étalée au cours des prochaines années (soit en juin 2004, en juin 2005 et en juin 2007). Par ailleurs, la Faculté des études supérieures assistera la Faculté de médecine en vue de la planification des expertises qu'il sera nécessaire de développer dans les domaines de l'ergothérapie et de la physiologie.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un microprogramme de deuxième cycle et de programmes de D.E.S.S. et de M.Sc. en ergothérapie à l'École de réadaptation de la Faculté de médecine, conformément au document A-33/961^o/156.

CE-961-7.6 Faculté des sciences infirmières CE-961-7.6
- Création d'un programme de Diplôme complémentaire
«infirmière clinicienne spécialisée»

A-33/961^o/157

Le programme de Diplôme complémentaire «infirmière clinicienne spécialisée» comporte 12 crédits de cours à option [9 crédits de cours à option pris dans un domaine extérieur du programme de M.Sc. (sciences infirmières), option pratique avancée et 3 crédits de cours communs avec le programme de M.Sc. (sciences infirmières), soit le cours SOI 6177]. Les objectifs du programme visent l'acquisition de connaissances et d'habiletés liées à la pratique d'infirmière clinicienne spécialisée, complémentaires à celles acquises dans le cadre du programme de M.Sc. (sciences infirmières), option pratique avancée.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un programme de Diplôme complémentaire «infirmière clinicienne spécialisée» à la Faculté des sciences infirmières, conformément au document A-33/961^o/157.

CE-961-7.7 Faculté des sciences infirmières CE-961-7.7
- Création d'un programme de Diplôme complémentaire
«infirmière praticienne»

A-33/961^o/158

Le Diplôme complémentaire «infirmière praticienne» vise l'acquisition de connaissances et d'habiletés complémentaires à celles acquises dans le cadre du programme de M.Sc. (sciences infirmières), option pratique avancée, en vue de l'obtention d'une formation avancée d'infirmière praticienne dans un domaine de soins tertiaires ou de soins primaires. Le programme comporte 12 crédits répartis selon 9 crédits de cours obligatoires et 3 crédits de stages communs avec le programme souche de la M.Sc. (sciences infirmières), option pratique avancée (cours SOI 6176—Examen physique avancé).

M. Louis Maheu mentionne que la création du cours de Pharmacologie clinique a donné lieu à plusieurs discussions entre la Faculté des sciences infirmières, la Faculté de médecine et la Faculté de pharmacie, au terme desquelles il a été décidé, à cette étape du développement de ces enseignements, d'attribuer un sigle MMD au cours créé. Les facultés de Médecine et des Sciences infirmières se sont par ailleurs entendues avec la Faculté de pharmacie, afin d'assurer la contribution de celle-ci à des développements ultérieurs. M. Jacques Turgeon

souligne qu'en regard des discussions qui ont eu cours et des résultats mentionnés, la Faculté de pharmacie ne peut qu'exprimer sa déception de n'avoir pu contribuer dès cette étape aux enseignements concernés, d'autant que la Faculté dispose des expertises pertinentes et que le contexte du développement de tels programmes comporte une perspective interdisciplinaire importante. Mme Christine Colin signale que les discussions qui ont eu lieu ont tenu compte du fait que le caractère évolutif des formations proposées devra être envisagé en fonction d'un contexte d'interdisciplinarité. M. Patrick Vinay explique qu'en regard de cette situation évolutive, il a paru approprié de définir le cours selon les cadres choisis à cette étape; cette décision ne signifie pas l'exclusion de la Faculté de pharmacie aux développements futurs.

M. Michel Lespérance précise que des vérifications ont été effectuées auprès du registraire, du secrétaire général et des secrétaires des facultés concernées, afin de s'assurer que le libellé du diplôme, ainsi que de celui créé par la délibération CE-961-7.6, rend bien compte de leur caractère complémentaire en regard du programme de M.Sc.

Le document de présentation du programme doit être modifié de manière à indiquer, pour le cours «XXX xxxx—Pharmacothérapie», le sigle et le titre suivants : MMD xxxx—Pharmacologie clinique (dans la fiche signalétique et aux pages 4, 5).

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un programme de Diplôme complémentaire «infirmière praticienne» à la Faculté des sciences infirmières, conformément au document A-33/961⁹/158 modifié.

CE-961-8	<u>AFFAIRES DIVERSES</u>	CE-961-8
	Aucun sujet n'est porté à l'attention de la Commission.	
CE-961-9	<u>PROCHAINE SÉANCE</u>	CE-961-9
	La prochaine séance aura lieu le 22 octobre 2002.	
CE-961-10	<u>CLÔTURE DE LA SÉANCE</u>	CE-961-10
	La séance est levée à 16 heures 20.	

Adopté le 19 novembre 2002 – Délibération CE-962-2

Le secrétaire général

Michel Lespérance